



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents (12) : Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Nicole BRUTINOT, Benoit CHATEAU, Laurent DUPONT, Franck FERBER, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean-Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL et Patrice MICHON

Absents et représentés (3) : Françoise BARTOLI donne procuration à Evelyne MARCHAL, Frédéric DOUBROFF donne procuration à Benoit CHATEAU et Bernard VIGNAUX donne procuration à Patrice MICHON

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024
3. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Demande d'autorisation de vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie
5. Vote de la motion en faveur Conseil départemental des Yvelines relative à ses capacités d'investissement
6. Signature d'une convention de partenariat avec le Bureau Mobile de l'Étincelle relative aux femmes victimes de violence
7. Information des décisions du maire prises
8. Questions diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Laurent DUPONT a été élu secrétaire.

2/ Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la signature d'une convention avec Immobilière 3F dans le cadre de la gestion des flux des logements locatifs sociaux



La demande est acceptée à l'unanimité.

3/ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

À l'unanimité, cette délibération est reportée à ultérieurement.

4/ Demande d'autorisation de vente du logement communal situé au 9 rue de la mairie

Délibération N° 2024.02.006

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568. Evelyne MARCHAL explique que la commune est très embarrassée avec cet immeuble Dufer car ce bâtiment se dégrade fortement. De ce fait, plusieurs estimations ont été réalisées, auprès d'Ingéniery ou encore So Immo 78, afin de chiffrer le montant à investir pour la rénovation de ce logement, en 2 voire 3 appartements. Le coût estimé est d'environ 450 mille euros, ce qui est considérable pour la commune, sachant que peu de subventions seraient possiblement allouées à ce projet. Se pose une autre problématique, si la mairie souhaite louer ces appartements, il faudra créer des parkings que la mairie ne dispose pas. Autre piste envisagée, la démolition, qui reviendrait environ à 50 mille euros. Au vu de ces éléments, Evelyne MARCHAL propose au conseil, de mettre en vente ce logement communal. Une personne serait intéressée pour racheter le bâtiment. Son projet serait d'y construire 3 appartements qu'il revendrait par la suite. Son offre d'achat est de 40 000 €. Cette proposition se décompose en un règlement de 25 000 €, plus la cession des parcelles ZC89 et ZC81, qui représentent une somme de 15 000 €. Cette cession intéresse la commune car il s'agit d'un chemin (ZC81), reliant la rue des Noues au chemin du Gué Fallot, avec la parcelle (ZC89). Cela permettrait à la commune, propriétaire des parcelles ZC84 et ZC87, d'obtenir un ensemble homogène et ainsi d'avoir une réserve foncière, pouvant éventuellement être à l'avenir un verger, un jardin d'agrément ou autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (Pour : 14 / Abstention : 1 / Contre : 0) :

D'autoriser la mise en vente de la maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568 ;

D'autoriser l'achat par la commune, des parcelles ZC89 et ZC81, reliant la rue des Noues au chemin du Gué Fallot ;

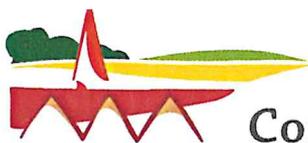
D'accepter la proposition de l'offre d'achat proposée, relative à la mise en vente de la maison, à l'angle des RD80 et RD107, au 9 rue de la mairie 78125 HERMERAY, située sur la parcelle B1568, pour un montant de 40 000 € se décomposant en un règlement de 25 000 €, plus la cession des parcelles ZC89 et ZC81, qui représentent une somme de 15 000 € ;

D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des deux opérations ci-dessus référencées.

5/ Vote de la motion de soutien financier en faveur du Conseil départemental des Yvelines

Délibération N° 2024.02.007

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Mme Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil départemental des Yvelines a adressé un courrier à l'ensemble des communes du département, informant des contraintes budgétaires qu'il rencontrait et précisant que cela aurait un impact dans ses capacités d'investissement, pour les deux ou trois prochaines années, auprès des communes du territoire. Le département propose aux communes de voter leur motion de soutien financier.

Après l'exposé d'Evelyne MARCHAL, certains élus ont mis en exergue le côté politique de cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 8 / Abstention : 7 / Contre : 0) :

Décide d'approuver la motion de soutien financier en faveur du Conseil départemental des Yvelines, ci-jointe en annexe à la présente délibération.

6/ Signature d'une convention de partenariat avec le Bureau Mobile de l'Étincelle relative aux femmes victimes de violence

Délibération N° 2024.02.008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'Accueil de Jour Départemental « L'Étincelle », dédié aux femmes victimes de violences, assure un accueil, une écoute et une orientation des femmes vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Situé à Montigny-le-Bretonneux, ce dispositif d'aide aux victimes est méconnu et peu accessible à la population habitant dans certaines zones du département. Or, l'établissement assure une mission de service public, qui doit être mis en œuvre sur l'ensemble du Département des Yvelines.

Ainsi, dans le cadre du plan France Relance et en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, son organisme de tutelle, ainsi que le soutien de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, l'Accueil de Jour Départemental « L'Étincelle » sera déployé sur l'ensemble du département, grâce à la mise en circulation d'un bureau itinérant.

Ces itinérances s'inscrivent dans la mise en œuvre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences, qui a pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Il est ainsi prévu que, dans les territoires où les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles, des permanences d'écoute seront créées.

La commune d'Hermeray a retenu l'intérêt de L'ÉTINCELLE au regard de sa localisation géographique, mais également de son engagement social et son dynamisme.

La commune, soucieuse de renforcer son action de prévention des violences et de protection des femmes en danger et de leurs enfants, souhaiterait s'insérer dans le cadre du projet de ces itinérances.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les deux entités définissant les modalités de partenariat, à titre gracieux, entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre d'itinérances, afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.



Un professionnel de l'Étincelle, ayant une expertise des violences faites aux femmes, assurera des missions d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des YVELINES.

Le professionnel pourra être accompagné d'un partenaire de l'Étincelle suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.).

Le bureau itinérant de l'Étincelle se déplacera selon les besoins exprimés et les disponibilités du service.

La commune d'Hermeray s'engage à apporter sa contribution au dispositif ci-dessus par :

La mise à disposition d'un lieu d'implantation d'un minimum équivalent de 3 places de parking, avec un raccordement électrique,

La mise à disposition de sanitaires à proximité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature. Un bilan de l'action menée sera fait entre les Directions de chacun des établissements, permettant une réflexion sur le maintien et les possibilités d'évolution des itinérances. A cette occasion, un avenant de renouvellement de partenariat pourra être conclu.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par mail ou courrier simple, à la demande de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai de prévenance de huit (8) jours. En aucun cas, cette résiliation ne peut donner lieu à dédommagement ou contrepartie financière de part et d'autre.

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre de l'action, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents ;

7/ Signature d'une convention avec Immobilière 3F relative à la gestion des flux des logements locatifs sociaux

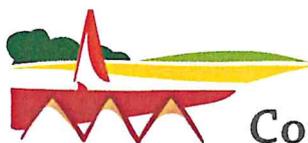
Délibération N° 2024.02.009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des 11 logements sociaux neufs, gérés par IMMOBILIERE 3F, Rue de la Boissière, la commune s'est portée garante de l'organisme, au titre des prêts contractés pour ce projet. De ce fait, en contrepartie, la commune dispose d'un droit de regard dans l'attribution de 2 de ces appartements. C'est à ce titre que l'Etat impose à la commune de signer une convention bilatérale de gestion en flux avec I3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents ;



8/ Information des décisions du maire prises

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'aucune décision du maire n'a été prise, depuis le dernier conseil municipal du 18/01/2024.

9/ Questions diverses

9.1/ Réunir une commission associations avant le vote du budget (relative aux demandes de subventions)

Mme Le Maire souhaite, qu'avant le vote du budget, se tienne une commission associations, en présence de la commission finances, afin de déterminer la répartition de l'enveloppe de subventions, allouée aux associations, pour le budget 2024. Cette commission se réunira le 7 mars 2024, à 18h, en mairie.

9.2/ Chenilles processionnaires

Mme Le Maire rappelle que chacun doit gérer ses propres cocons de chenilles processionnaires au sein de sa propriété. La commune n'a pas la capacité de contraindre les usagers à lutter contre ces cocons car il s'agit du domaine privé. En revanche, la commune, à titre préventif, va de nouveau communiquer sur cette problématique, en publiant un Flash 10 spécifique à cette thématique.

9.3/ Inauguration de la salle polyvalente

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, son inauguration se déroulera lors du 1^{er} mai 2024, en présence de plusieurs personnalités : Gérard Larcher (Président du Sénat et Sénateur des Yvelines), Aurore Bergé (Ministre), Florence Ghilbert (Sous-Préfète), Philippe Emmanuel (Député des Yvelines) et Thomas Gourlan (Président de Rambouillet Territoires et Conseiller Régional). À cette occasion, nous souhaiterons également la bienvenue aux nouveaux habitants et nous distinguerons les médaillés d'honneur du travail. Une exposition d'œuvres sera également proposée ainsi qu'un retour sur l'histoire d'Hermeray. Un buffet avec traiteur sera tenu à l'extérieur.

9.4/ Réunion CCAS relative aux « Dispositifs d'aides aux seniors »

Catherine LASRY-BELIN revient sur la réunion CCAS, qui s'est tenue à Raizeux, le 15/02/2024, concernant les dispositifs d'aides aux seniors. L'objectif étant de venir en aide et d'apporter des solutions pour les personnes malades ou handicapées.

9.5/ Onduleurs mairie et salle polyvalente

Jean-Yves LEFEVRE souligne l'importance d'installer un onduleur sur le réseau informatique de la mairie ainsi qu'au niveau de la salle polyvalente, afin de pallier à d'éventuelles coupures d'électricité.



9.6/ Illiwap

Catherine LASRY-BELIN constate que plusieurs administrés sur la commune ne disposent pas encore de l'application Illiwap. Elle souhaiterait qu'une communication soit faite, afin de rendre cet outil d'informations, accessible au plus grand nombre. Mme Le Maire rappelle que systématiquement, dans chaque journal communal, une communication est faite sur cette application.

9.7/ Invitation de Rambouillet Territoires relative au SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Patrice MICHON revient sur l'invitation de Rambouillet Territoires concernant le SCOT (schéma de cohérence territoriale). Il rappelle que ce document d'urbanisme est en refonte et qu'il aura un impact sur la commune, pour les années à venir. Il explique qu'une enquête publique va se tenir. Pour cela, la CART propose trois réunions publiques d'information et de présentation. M. MICHON sollicite les élus à participer à ces réunions.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h41.

Laurent DUPONT, Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL, Maire



Le Maire,
Evelyne MARCHAL